

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

III) ECRET N° 69 - 109 /PR
du 30 Avril 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°342/PC-MFAE. du 5 octobre 1965, portant nouveau régime d'occupation des logements administratifs ;
VU le Décret n°329/PR du 25 Octobre 1968, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets du Président de la République, du Président de la Cour Suprême et des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont rapportées en ce qui concerne le Directeur de Cabinet du Président de la République, les dispositions de l'article 2 du Décret n°329/PR du 25 Octobre 1968.

Article 2.- Le Directeur de Cabinet du Président de la République a droit à un logement de fonction.

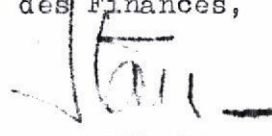
Toutefois, les frais d'électricité, d'eau et de gaz sont à sa charge.

Article 3.-Le présent décret qui a effet pour compter du 25 Octobre 1968, sera publié au Journal Officiel.-

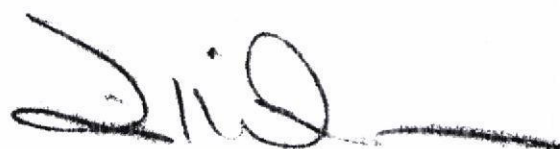
Fait à COTONOU, le 30 Avril 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Stanislas-Yédomon KPOGNON



Emile-Derlin ZINSOU

Ampliatioms: PR 4 - CS 6 - Ministères 9 -
SGG 4 - SGPR 2 - SGM 10 - IAA 1 - DEP 2 -
Gde Chanc. 1 - DCCT 1 - Trésor 4 - DN 2 -
DGAJL 2 - DB-DC-CF 6 - DI 8 - JORD 1 -